

CONVENTION ATHLETISME

FFA - LNA - UJSF

Préambule

Conscients de la nécessité d'une collaboration franche et totale, La Fédération Française d'Athlétisme (FFA), la Ligue Nationale d'Athlétisme (LNA) et l'Union des Journalistes de Sport en France (UJSF, anciennement USJSF), s'engagent par la présente convention à coopérer le plus étroitement possible. Elle fait suite à celle initiée sous la houlette de Roger Debaye.

Cette convention, tout en prenant en compte les dernières évolutions technologiques – internet aujourd'hui, d'autres demain – doit assurer des conditions de travail permettant aux représentants des médias traditionnels (presse écrite, radios, photographes), régionaux et nationaux, d'exercer normalement leur activité professionnelle.

Ces derniers demeurent, au-delà des modes et des évolutions, un vecteur indispensable de l'exercice du droit à l'information, de la base amateur de la pyramide, au sommet de l'élite professionnelle.

Cette convention a pour but de faciliter par une action commune le travail des journalistes à l'occasion des compétitions placées sous la responsabilité fédérale en les faisant bénéficier du service presse mis en place par la FFA et de la compétence des syndicats de l'UJSF.

Dispositions générales

Pour chaque compétition organisée en France, un syndicat, désigné par l'UJSF, et le chef de presse de la FFA, de la LNA ou de l'organisation établiront une liste exhaustive des différentes tâches à assumer au niveau de l'organisation-presse.

Si des dépenses sont à engager par l'organisateur, un devis sera établi, et le syndicat de l'UJSF devra préciser clairement quel niveau d'engagement et de disponibilité lui-même et son équipe pourront assurer certaines tâches (établissement, gestion et retrait des accréditations, composition de la tribune de presse, distribution des chasubles contre caution, organisation des interviews, etc...).

Les demandes d'accréditations transitent obligatoirement par l'UJSF. Seules les demandes d'accréditation de détenteurs de droits TV sont traitées directement par la FFA ou la LNA.

Les accréditations pour les grandes manifestations sont traitées et délivrées par l'UJSF selon des modalités établies à l'avance et portées à la connaissance des

médias par voie de communiqués adressés à l'agence France Presse et sur le site de l'UJSF.

Concernant les horaires de la compétition, la FFA et la LNA s'engagent à tenir compte des contraintes de bouclage de la presse écrite.

I - Accueil des journalistes

Chaque stade qui accueille une compétition organisée par la FFA ou la LNA doit disposer, dans les conditions définies ci-après, d'une Tribune de Presse et d'une zone mixte, ainsi que, suivant l'importance de la compétition, d'une Salle de Presse. De manière générale, la charte audiovisuelle applicable à chaque compétition donnée pourra prévoir des dispositions complémentaires à celles de la présente Convention. L'organisateur doit veiller à ce que les journalistes bénéficient d'un accès parking, le plus proche possible de l'entrée du stade, particulièrement pour les photographes, eu égard au matériel qu'ils doivent transporter.

II - Installations

A - Tribune de presse

La Tribune de Presse est un espace situé dans les tribunes du stade, non accessible au public, mis à la disposition des médias par l'organisation, dont la gestion et les conditions d'accès sont fixées par le syndic de l'UJSF et dont le contrôle est exercé conjointement par l'organisateur et l'UJSF.

La capacité de la Tribune de Presse est fixée après concertation entre les parties concernées. En règle générale, elle doit répondre aux besoins habituels des médias, avec des sièges avec pupitres et les équipements nécessaires (électricité, moyens de transmission, accès internet).

La Tribune de Presse doit être située au niveau de la ligne d'arrivée, dans les mètres qui la précèdent, avec une bonne visibilité depuis toutes les places, et avec un accès facilité vers la Zone Mixte et éventuellement la salle de presse. Il est recommandé de prévoir, dans la mesure du possible, un cheminement direct et privatif de la Tribune de Presse vers la Salle de Presse et la Zone Mixte.

Autant que possible, la place de chacun en tribune de presse doit être arrêtée avant la compétition sous la supervision du syndic.

La Tribune de Presse doit être nettement délimitée et isolée du public, son accès étant filtré et protégé.

L'organisateur doit veiller à fournir avant la compétition un dossier de presse le plus complet possible comprenant des éléments statistiques ainsi que les listes de départ. Les résultats doivent être distribués aux journalistes pendant la compétition le plus rapidement possible. Des exemplaires doivent être mis de côté sous la responsabilité d'un membre de l'organisation de manière à ce que les journalistes puissent y avoir accès à tout moment.

La Tribune de Presse doit être équipée de prises de courant et de prises téléphoniques. Il est recommandé de prévoir également autant que possible des accès internet et le cas échéant, des prises de télévision et des moniteurs TV...

Pour ce qui concerne les téléphones, nulle obligation de caractère onéreux au titre des communications ne peut être mise à la charge des organisateurs. Des abonnements annuels ou ponctuels doivent pouvoir être demandés par les journalistes, à leurs frais, auprès des agences locales de France Télécom.

Des emplacements distincts doivent être réservés, dans les Tribunes de Presse :

- aux journalistes de presse écrite et Internet ;
- aux journalistes des radios (titulaires de la carte professionnelle) ;
- aux postes de commentateurs TV lorsque ceux-ci sont situés dans la Tribune de Presse.

Il est recommandé de faire en sorte que les postes de commentateurs TV soient situés hors de la Tribune de Presse.

Les installations TV (caméras, techniciens, preneurs de son) ne doivent pas constituer une gêne pour les journalistes dans les emplacements réservés à ces derniers.

La Tribune de Presse est placée sous la responsabilité :

- quant à son accès, des contrôleurs désignés par l'organisateur positionnés au(x) point(s) d'accès,
- quant à son occupation et à sa gestion, du syndic de l'UJSF. qui devra trouver auprès du Club toute l'assistance nécessaire dans le bon accomplissement de sa tâche.

L'accès aux Tribunes de Presse est strictement réservé aux possesseurs de l'un des cinq titres accreditifs suivants :

- Carte de journaliste professionnel de la CCIJP
- Carte CNOSF-UJSF, dite carte SPORTS-PRESSE.
- Accréditation "à la journée", délivrée à titre exceptionnel par le syndic de l'UJSF sur présentation d'une demande officielle d'un média reconnu, dans la mesure des places disponibles ;
- Carte en cours de validité de l'AIPS. (Association Internationale de la Presse Sportive) ;
- Carte de journaliste étranger résidant en France délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères.

Sont également admis en Tribune de Presse, sur simple demande un nombre à définir avec le syndic de représentants officiels des services Internet de la FFA ou de la LNA.

Les techniciens des télévisions détentrices de droits peuvent accompagner les journalistes représentant ces médias en Tribune de Presse lorsque le poste de commentateurs TV y est situé ou si l'accès au poste de commentateur nécessite un passage par la Tribune de Presse.

B - Salle de presse

La Salle de Presse est un lieu accessible aux journalistes, dans lequel des interviews peuvent être réalisées et où des conférences de presse sont données. Elle n'est mise

en place que si les besoins s'en font sentir eu égard à la topographie du stade et au nombre de journalistes attendus.

Elle est accessible à tous les journalistes qui ont également accès à la Tribune de Presse. Elle est contrôlée par l'organisateur.

La Salle de Presse doit être accessible de manière facilitée depuis la Tribune de Presse et la Zone Mixte. C'est un lieu de travail qui doit être équipé de tables, chaises, prises électriques et où l'on peut trouver toutes les informations, dont les résultats.

Les organisateurs doivent s'assurer du passage en zone mixte après les courses ou les concours des athlètes et/ou entraîneurs.

Pour des raisons pratiques d'organisation, la gestion de la Salle de Presse s'effectuera en collaboration entre le Chef de Presse de la manifestation et le syndic de l'UJSF.

C - Zone Mixte

La Zone Mixte est un lieu accessible aux journalistes (presse écrite, radio, équipe ENG, journalistes reporters d'images (JRI), après les courses et les concours pour la réalisation d'interviews.

Elle est accessible à tous les journalistes qui ont également accès à la Tribune de Presse. Elle est contrôlée par les organisateurs.

Ces derniers doivent s'assurer que la Zone Mixte est accessible de manière facilitée depuis la Tribune de Presse et la Salle de Presse.

Les journalistes pourront librement réaliser des interviews dans la Zone Mixte.

En cas d'exiguïté de la zone mixte, donc d'un embouteillage, le syndic pourra déterminer un ordre prioritaire par média, d'autant que les télévisions non détentrices de droits ont la possibilité de réaliser des interviews dans cette zone mixte.

III - Equipe de France

Pour chaque compétition engageant l'équipe de France, un programme du stage préparatoire détaillant les rendez-vous médias sera remis aux journalistes le plus possible en amont.

Le chef de presse de la FFA déterminera sous l'autorité du DTN les plages horaires réservées à la presse pendant les stages.

Sur les compétitions internationales (coupe d'Europe, championnats d'Europe, du monde ou Jeux Olympiques), une possibilité de rencontrer les athlètes doit être organisée 48 heures avant l'entrée en lice des sportifs concernés. Ceux-ci doivent prévoir individuellement à cette occasion un créneau pour la presse de 60 minutes, réputé nécessaire pour de bonnes conditions de travail des journalistes. S'il doit être dérogé à ce principe de base, cela ne se fera qu'à la condition que les journalistes en aient été avertis suffisamment à l'avance pour s'organiser en conséquence.

Autant que possible, les entraînements de l'équipe de France doivent être ouverts aux médias.

A - Interviews

A l'issue de chaque compétition mettant en lice l'équipe de France, le chef de presse de la sélection nationale, aura pour souci et objectif que les contacts nécessaires puissent avoir lieu entre les journalistes, les entraîneurs et les athlètes. Il veillera autant que possible à ce que les athlètes s'arrêtent en zone mixte ou y reviennent s'ils n'ont pas pu répondre aux questions des journalistes.

Le chef de presse de la FFA fera en sorte de faciliter l'accès des entraîneurs à la zone mixte.

B - Voyages

La FFA connaît et reconnaît le souci des journalistes de voyager avec l'équipe de France. Elle aura le souci que, dans chacun des vols charters affrétés à son intention, les places éventuellement disponibles, après satisfaction de tous ses besoins, soient commercialisées prioritairement à destination des journalistes. Toutefois, les formalités d'enregistrement et d'embarquement de ces derniers ne devront perturber en rien les horaires arrêtés par la délégation française.

En cas de limitation incontournable du nombre de places à la disposition des journalistes, le syndic désigné par l'UJSF procédera à une sélection préservant la représentativité des différents médias.

IV - Dispositions particulières à certains médias

A - Dispositions photo

La FFA et la LNA reconnaissent la nécessité pour les photographes de pouvoir prendre des clichés des compétitions afin que puisse être exercé le droit à l'information du public.

Des positions sont réservées aux photographes afin de leur permettre d'exercer leur activité.

Pour chaque compétition, l'UJSF devra faire connaître au chef de presse le nom d'un syndic qui sera l'interlocuteur officiel de celui-ci pour les problèmes d'accréditation et toute l'information officielle à diffuser, auprès des journalistes présents sur l'événement.

Les installations TV (caméras, techniciens, preneurs de son) ne doivent pas constituer une gêne pour les photographes dans les emplacements réservés à ces derniers.

Réciproquement, les photographes s'engagent à ne pas gêner le travail des télévisions.

Il est rappelé que toutes les photographies prises, des athlètes et du public, ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui prennent des clichés à l'intérieur des enceintes

sportives et les utilisent ensuite le font sous leur entière et seule responsabilité, tant civile que pénale.

L'accès au stade par les photographes ne peut se faire que sur présentation :

- De la carte professionnelle de journaliste
- de la carte SPORTS-PRESSE
- de la carte A.I.P.S.
- de la carte du ministère des Affaires étrangères

Les photographes doivent utiliser les entrées spécifiques désignées par l'organisateur.

Le port de la chasuble (délivrée contre caution) est obligatoire pour l'accès au terrain. Les chasubles sont fournies par l'organisateur. Le nombre des journalistes présents sur la piste est arrêté suivant les normes internationales ou par un accord entre l'organisateur et le syndic UJSF.

Peuvent également accéder au stade les photographes non-détenteurs de la carte SPORTS-PRESSE, à raison d'un photographe pour l'organisateur et un pour la FFA ou la LNA, à condition que ceux-ci réservent leur production au seul organisateur, à la FFA ou la LNA, ou aux sponsors et associés commerciaux des organisateurs ou de la FFA et de la LNA.

Ces non-détenteurs de carte officielle seront placés sous la responsabilité de l'organisateur et devront porter des chasubles, délivrées par ce dernier, de couleur différente de celle des photographes professionnels, la même que celle des cameramen, techniciens ou preneurs de son de la chaîne de télévision détentrice des droits..

Outre les photographes présents sur la piste, des aménagements doivent être prévus pour les photographes n'ayant pas accès au terrain, en particulier au bout de la ligne droite. Les organisateurs et le syndic UJSF doivent ensemble décider de ces emplacements.

Le club ou l'organisateur s'engage à fournir les équipements suivants pour le développement et la transmission des photos : un local comprenant de la lumière, des prises de courant, des tables et des chaises. Des lignes de téléphone, installées par un opérateur agréé, à la charge exclusive des organes de presse demandeurs, doivent pouvoir aboutir dans ce local.

B - Dispositions Radio

Les journalistes représentant des médias de radiodiffusion s'engagent à respecter les termes de la Convention établie globalement afin de bénéficier de l'accès en Tribune de Presse suivant les conditions appliquées à leurs confrères de la presse écrite.

Il est rappelé que, dans la mesure du possible, les emplacements réservés aux radios seront regroupés dans un secteur délimité de la Tribune de Presse, afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores. L'espace défini doit comprendre des arrivées d'alimentation électrique et un éclairage convenable, à la charge de l'organisateur. Tout autre équipement (prises numériques, etc.) est à la charge de l'utilisateur.

Les journalistes des médias de radiodiffusion pourront être accompagnés d'un technicien, après en avoir avisé dans les délais le syndic de presse. Ceux-ci, pourront gagner leurs places dès l'ouverture des portes du stade, afin d'effectuer tous les essais techniques nécessaires. Ils pourront aussi être accompagnés d'un consultant à la seule condition qu'ils retransmettent l'événement partiellement ou totalement en direct.

Les journalistes des médias de radiodiffusion auront naturellement accès à la zone mixte et à la salle de presse.

C - Dispositions Télévision

Pour les épreuves où une chaîne détient les droits, seuls des " observateurs ", sans caméra, seront admis en Tribune de Presse, dans les conditions d'accès habituelles. Ces non-détenteurs de droits auront accès à la zone mixte et à la Salle de Presse pour interviews à l'issue de la rencontre.

Les relations avec les médias télévisuels sont gérées par l'organisateur. Les règles applicables à ces médias sont rappelées ci-après.

C.1 - Principes

Les journalistes représentant un média télévisuel non-détenteur de droits s'ils souhaitent capter des images dans le stade autres qu'en zone mixte ou en conférence de presse, doivent être accrédités spécifiquement par la FFA ou la LNA.

Leurs badges d'accréditation sont délivrés par l'organisateur, en fonction des besoins des intervenants.

Cette accréditation précise les zones auxquelles le journaliste et les techniciens qui l'accompagnent, ont accès et les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent capter des images.

La FFA et la LNA s'engagent à mettre en place une procédure d'accréditation simple et rapide. Dans le cadre de cette procédure, le média devra notamment préciser : les intervenants sur le stade (nom, prénom, fonction, téléphone mobile du responsable) ; le cadre de l'intervention (reportage, émission...) ; et les conditions d'intervention (horaire d'arrivée, véhicule, immatriculation, moyens techniques...). Chaque équipe de télévision doit être placée sous la responsabilité d'un journaliste professionnel présent sur place.

C.2 - Captation d'images

Les médias télévisuels non-détenteurs de droits et sans accréditation spécifique pour capter des images ne peuvent librement capter des images qu'en Salle de Presse et en Zone Mixte.

Les médias télévisuels non-détenteurs de droits titulaires d'une accréditation pour capter des images peuvent capter des images (outre en Salle de Presse et en Zone Mixte) dans les conditions définies par leur accréditation. Ils s'engagent à cet égard à respecter strictement les conditions limitativement définies dans cette accréditation et à ne capter et utiliser des images que dans ce cadre. Leurs matériels devront être

placés aux endroits indiqués par l'organisateur et dans le respect des consignes données par celui-ci.

Il est rappelé que les journalistes représentant un média non-détenteur de droits, accrédité ou non par l'organisateur, ont normalement accès à Tribune de Presse sur présentation des titres accreditifs en vigueur le jour de la compétition ou sur présentation des cartes AIPS ou Sports-Presses.

Il est rappelé que toutes images captées, des athlètes et du public, ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui captent des images à l'intérieur des enceintes sportives et utilisent ces images le font sous leur entière et seule responsabilité, tant civile que pénale.

Les radios ne pourront disposer que d'un seul consultant, non journaliste, par média, après en avoir averti le syndicat. Ce consultant n'aura pas accès à la zone mixte.

La présente Convention est conclue pour la durée d'une olympiade en cours. Elle sera renouvelée tacitement de saison en saison, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois avant la fin de l'olympiade en cours.

A l'initiative de l'une ou de plusieurs des parties signataires de la présente Convention, tout manquement aux règles ci-dessus énoncées ainsi que tout amendement à la présente Convention fera l'objet d'un examen par l'UJSF, la FFA et la LNA.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2017,

En trois exemplaires,

André GIRAUD
Président de la
Fédération Française
d'Athlétisme

Bruno MARIE-ROSE
Président de la
Ligue Nationale
d'Athlétisme

Jean-Marc MICHEL
Président de l'Union
des Journalistes de
Sport en France